

Offre VGA numérique entreprise

Offre réservées aux Entreprises domiciliées en Martinique, Guadeloupe (hors îles du nord) et Guyane et dotées d'un numéro SIREN.

Description

L'offre permet aux Entreprises d'avoir une solution complète incluant l'abonnement à un accès RNIS et l'acheminement de l'ensemble des communications. Cette offre est incompatible avec les contrats d'Orange de type « Numéris Duo » ou « Numéris Itoo »

Tarifs des abonnements

CONDITIONS TARIFAIRES ABONNEMENT	Depuis la zone Antilles-Guyane	
	Frais d'Accès au Service Prix HT	Frais d'Abonnement Prix HT mensuel
Accès T0	15€	30€
Groupement T0	15€	60€
Accès de base supplémentaire	15€	25€
SDA T0 isolé (par multiple de 5 lignes)		0,80€/ligne
SDA T0 groupé (par multiple de 10 lignes)		0,80€/ligne

Les constructions de ligne ne sont pas compatibles avec le service, seules les lignes existantes sont prises en compte.

Tarifs des communications

2 grilles tarifaires disponibles : grille tarifaire standard et grille tarifaire premium

GRILLE TARIFAIRE - STANDARD	Depuis la zone Antilles-Guyane
Destinations	Prix HT
Fixes du département	0,013€/min
Fixes Martinique, Guadeloupe, Guyane, Métropole, Réunion, Mayotte	0,045€/min
Mobiles Martinique, Guadeloupe, Guyane, Métropole	0,080€/min
Mobiles Réunion, Mayotte (Dauphin Telecom)	0,150€/min
International 1 (Fixes et Mobiles)	0,250€/min
International 2 (Fixes et Mobiles)	0,350€/min
Autres destinations internationales	0,950€/min
Vers téléphones satellitaires	6,500€/min

GRILLE TARIFAIRE - PREMIUM	Depuis la zone Antilles-Guyane
Destinations	Prix € HT
Vers fixes SFR, mobiles SFR de l'entreprise ⁽¹⁾	Illimité
Fixes du département	0,011€/min
Fixes Martinique, Guadeloupe, Guyane, Métropole, Réunion, Mayotte	0,028€/min
Mobiles Martinique, Guadeloupe, Guyane, Métropole	0,056€/min
Mobiles Réunion, Mayotte (Dauphin Telecom)	0,100€/min
International 1 (Fixes et Mobiles)	0,175€/min
International 2 (Fixes et Mobiles)	0,245€/min
Autres destinations internationales	0,950€/min
Vers téléphones satellitaires	6,500€/min

Prix à la minute, facturés à la seconde, sans Coût d'Etablissement d'Appel. Le trafic vers les Services A Valeur ajoutée de type 08AB, 3BPQ, 10XY, 118XYZ seront facturés conformément au catalogue des prix d'Orange.

(1) Vers les lignes fixes SFR et mobiles SFR du département des offres souscrites sous un même contrat SFR Business

Définitions des zones internationales :

- International 1 : vers les fixes et mobiles Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Antigua et Barbuda, Antilles Néerlandaises, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bermudes, Bolivie, Brésil, Brunei, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Corée du Sud, Costa Rica, Danemark, Egypte, Espagne, Finlande, Gibraltar, Grèce, Guatemala, Hong Kong, Iles Féroé, Iles Vierges américaines, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Kirgizstan, Laos, Lituanie, Macao, Malaisie, Malawi, Ile Maurice, Montserrat, Mozambique, Népal, Nigeria, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République Dominicaine, Roumanie, Royaume Uni, Russie, Saint Marin, Saint Martin (In), Seychelles, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Taiwan, Thaïlande, Trinité et Tobago, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, USA, USA Alaska, USA Hawaii, USA Porto Rico, Venezuela, Vietnam, Zimbabwe
- International 2 : vers les fixes et mobiles Albanie, Angola, Anguilla, Aruba, Barbade, Bosnie Herzégovine, Botswana, Comores, Croatie, Dominique, Emirats Arabes Unis, Equateur, Espagne Iles Canaries, Ghana, Grenade, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Cayman, Iles Vierges Britanniques, Irlande, Jamaïque, Lesotho, Lettonie, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malte, Mexique, Namibie, Norvège, Nouvelle Zélande, République Tchèque, Rwanda, Saint Vincent et Grenadines, Sainte Lucie, Salvador, Slovaquie, Soudan, Suriname, Syrie, Yémen, Zambie

Délai de rétablissement

Le client peut souscrire en option une Garantie de Temps de Rétablissement de 4h (jours ouvrables, heures ouvrées), après l'enregistrement de la signalisation de l'incident par SFR. Ce délai ne s'applique pas aux options de service.

Options disponibles

Présentation du numéro - Service gratuit inclus dans l'offre

Définition :

Le service « présentation du numéro » permet de transmettre le numéro de l'appelant au Client appelé (si la divulgation de l'identité de la ligne appelante est autorisée).

Le numéro de téléphone de l'appelant s'affiche sur le poste du Client dès la sonnerie et avant même qu'il ne décroche.

Les informations fournies au terminal du Client sont la date et l'heure de l'appel, le numéro de téléphone de l'appelant, ou à défaut, la cause de l'absence de ce numéro (en cas de Secret invoqué par l'appelant).

Ces informations ne sont pas présentées lorsque l'interface du Client demandé est occupée ou fait l'objet d'un Transfert d'Appel.

Secret appel par appel - Service gratuit inclus dans l'offre

Définition :

Le « secret appel par appel » supprime la présentation des coordonnées du Client (numéro de téléphone, nom, prénom, dénomination – ou raison sociale-), uniquement pour un appel donné, sauf en cas d'appel vers les services d'urgence 15, 17, 18.

Accès au service :

Avant de composer le numéro de téléphone du correspondant, le Client doit composer « *31* » ou d'utiliser la touche fonctionnelle secret d'un poste RNIS raccordé sur interface Numéris.

L'accès au service est assuré pour les accès de base isolés et pour les groupements d'accès de base. Nota bene : ce service est sans effet si le Client possède le service « secret permanent ».

Signal d'appel - Service gratuit inclus dans l'offre

Définition :

Le service « signal d'appel » prévient le Client en cours de communication, qu'un autre correspondant cherche à le joindre. Le service signal d'appel permet au Client de prendre ce deuxième appel et de connaître le numéro de téléphone de la personne qui cherche à le joindre (si le Client a opté pour le service « présentation du numéro » et s'il dispose d'un terminal compatible avec la présentation du numéro y compris pendant le signal d'appel) ou à défaut, selon les cas, la cause d'absence de ce numéro (en cas de secret invoqué par l'appelant, par exemple).

Le Client a alors la possibilité :

- de rester en communication avec son correspondant initial ou,
- d'accepter l'appel présenté en libérant la communication en cours ou,
- d'entrer en communication avec l'autre correspondant, tout en gardant la possibilité de revenir en communication avec son correspondant initial (situation du Double Appel).

Le Client Final dont les appels arrivent sur l'interface pendant une communication, bénéficiera des mêmes informations que celles qui sont fournies pour la Présentation du Numéro du nouvel appelant, sauf en cas d'invocation du Secret par l'appelant. Tout appel arrivant sur l'installation du Client est systématiquement présenté et le correspondant appelant n'est prévenu par aucun message d'occupation (sonore ou vocal) que la personne qu'il cherche à joindre est déjà en communication.

Accès au service :

Le service « signal d'appel » n'est fourni qu'à l'interface S/T. La présentation systématique d'appel n'existe pas à l'interface T : l'appel est libéré si tous les canaux sont occupés. De plus, sur un accès de base, seuls deux appels peuvent être mis en instance.

Secret permanent - Service gratuit, nécessitant une souscription

Définition :

Le service « secret permanent » supprime la présentation des coordonnées du Client (numéro de téléphone, nom, prénom, dénomination – ou raison sociale) de façon permanente et pour tous les appels issus de l'ensemble de l'installation du Client.

Accès au service :

L'Accès au service est assuré pour les accès de base isolés et pour les groupements d'accès de base.

Nota bene : ce service est prioritaire / prépondérant sur le service « secret appel par appel ».

Présentation du nom - Service gratuit, nécessitant une souscription

Définition :

Le service « présentation du nom » permet d'afficher sur le poste de l'appelé, Client Final au service, équipé d'un terminal compatible, les informations concernant le correspondant qui cherche à le joindre, sous la forme :

- pour un particulier : nom - prénom - numéro de téléphone,
- pour un professionnel : raison sociale - numéro de téléphone.

La présentation du nom est un service optionnel et complémentaire du service « présentation du numéro ».

Les informations sont issues de celles fournies aux éditeurs d'annuaires. Ce sont obligatoirement les coordonnées du titulaire de la ligne qui sont affichées.

Accès au service :

Le service « présentation du nom » est fourni pour les accès de base isolés et les groupements d'accès de base, en mode de raccordement EuroNuméris+ seulement. Contenu des informations présentées au terminal du Client.

Auto rappel - Service gratuit, nécessitant une souscription

Définition :

Le service « auto rappel », également désigné « rappel automatique sur occupation », permet de rappeler automatiquement un correspondant dont la ligne est occupée.

Conditions de souscription :

L'abonnement au service « auto rappel » Numéris peut être souscrit pour un accès de base isolé ou pour un groupement d'accès de base.

Le service auto rappel Numéris est fourni sous réserve de disponibilités techniques et géographiques.

Conditions d'utilisation :

Pour bénéficier de ce service, le Client doit obligatoirement disposer d'un équipement terminal compatible auto rappel Numéris.

Le service « auto rappel » Numéris permet à un Client sur accès de base isolé ou groupement d'accès de base d'effectuer au maximum autant d'auto rappel en simultané, que de canaux B constituant cet accès Euronuméris+.

Le service « auto rappel » Numéris est attribué pour l'ensemble de l'accès Numéris, quel que soit le nombre de canaux B constituant l'accès Euronuméris+.

Le service « auto rappel » Numéris ne s'applique pas aux appels :

- vers l'international,
- vers les mobiles,
- vers les numéros Internet,
- vers les services à valeur ajoutée (SVA) accessibles par une numérotation particulière ou faisant l'objet d'une tarification spécifique, comme par exemple les numéros Audiotel, Télétel, 08 xx xx xx xx, les numéros abrégés (à 2, 3, 4, ou 5 chiffres),
- vers les numéros de publiphones, Point-phones et téléphones à cartes,
- vers des abonnés ayant demandé l'Interdiction de l'auto rappel en arrivée.

Accès au service

Le service « auto rappel » Numéris est fourni en départ aux interfaces S/T et T, avec le mode de raccordement EuroNuméris+ seulement. Il n'est pas rendu lorsque le raccordement arrivé est de l'un des types suivants :

- raccordement RNIS en mode EuroNuméris+ avec gestion à l'interface S/T (point-multi-point),
- raccordement RNIS en mode EuroNuméris, quel que soit le type de commutateur de rattachement.

Indication permanente de coût - Service gratuit, nécessitant une souscription

Définition :

Le service « indication permanente de coût », également désigné « télétaxe », permet de visualiser en temps réel, sur un dispositif spécifique à l'équipement terminal du Client (afficheur, écran ...) une indication de la progression du coût de la communication exprimée en nombre d'Unités Télécom (UT) telles que précisées au catalogue des prix d'Orange.

Les informations de coût fournies n'ont qu'une valeur indicative.

Ce service s'applique à tous les canaux B, mixtes ou spécialisés départ.

Les informations de coût sont délivrées sur la base du tarif réseau général (résidentiel).

Accès au service

L'Accès au service est assuré pour les accès de base isolés et pour les groupements d'accès de base.